



N.REF : JJG/CB
DC N° 06.084

DECISION

*Concernant la taxe pour occupation du domaine public
(Clôture de chantier, Echafaudage, dépôts de matériaux)*
=°=°=°=°=

Le Maire de la Ville de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Février 2006, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 02 Mars 2006 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N° 06.0194 en date du 03 Mars 2006 rendu exécutoire le 06 Mars 2006 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 06 Mai 2005 (DC N°05/120) fixant les tarifs de la taxe pour occupation du domaine public et déposée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 13 Mai 2005,

D E C I D E

- De fixer à compter du 1^{er} Juin 2006 les tarifs de la taxe pour occupation du domaine public (Clôture de chantier, Echafaudage, Dépôts de matériaux) comme suit :

	Pour Mémoire Ancien Tarif	Nouveau Tarif
○ Forfait pour occupation inférieure à 15 Jours	66,00 €	68,00 €
○ Au-delà de ces 15 Jours par m2 et par mois d'occupation		
- le 1 ^{er} mois	7,00 €	7,20 €
- le 2 ^{ème} mois	8,00 €	8,25 €
- le 3 ^{ème} mois	11,00 €	11,35 €
- le 4 ^{ème} mois	13,00 €	13,40 €
- le 5 ^{ème} mois	17,00 €	17,50 €
<i>(au-delà du forfait des 15 jours, tout mois commencé est dû intégralement. Pas d'application du prorata temporis)</i>		

- D'encaisser la recette correspondante au compte 70321 – Fonction 01 du Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 21 avril 2006

Fait à ROYAN, le 13 Avril 2006
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT